

COMMENT LIRE LES TABLEAUX DE RECLASSEMENT

Ce qu'il faut savoir :

Pour connaître sa situation de reclassement au 1^{er} octobre 2021, il faut connaître son échelon et son grade, ces éléments sont sur votre fiche de paye.

Ensuite, pour pouvoir anticiper de manière plus précise votre futur déroulement de carrière, il faut connaître exactement la date de votre classement dans votre échelon actuel.

Quelques exemples :

→ **Je suis aide soignant.e au 8^{ème} échelon** (durée 2 ans) **de classe normale**, avec 1 an, 8 mois et 14 jours d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre, je serai reclassé.e au 5^{ème} échelon (durée 2 ans) du nouveau grade avec « l'ancienneté acquise » dans la limite de la durée de l'échelon, c'est à dire également 1 an, 8 mois et 14 jours. Dans 3 mois et 16 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 6^{ème} échelon du nouveau corps.

→ **Je suis kiné au 9^{ème} échelon** (durée 4 ans) **du premier grade de catégorie A**, avec 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre je serai reclassé.e avec « 3/4 de l'ancienneté acquise », je serai par conséquent reclassé.e au 7^{ème} échelon (durée 3ans) avec 3/4 de 3 ans et 6 mois, c'est à dire 2 ans et 7 mois et 15 jours d'ancienneté dans mon nouvel échelon. Dans 4 mois et 15 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 8^{ème} échelon du nouveau grade.

→ **Je suis Infirmier.e en Soins Généraux au 6^{ème} échelon** (durée 3,5 ans) **du premier grade**, avec 8 mois d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre je serai reclassé.e avec « 6/7 de l'ancienneté acquise », je serai par conséquent reclassé.e au 6^{ème} échelon (durée 3 ans) du nouveau grade avec 6/7 de 8 mois d'ancienneté, c'est à dire 6 mois et 26 jours d'ancienneté dans mon nouvel échelon. Dans 2 ans, 5 mois et 4 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 7^{ème} échelon du nouveau grade.

→ **Je suis manip en catégorie A au 9^{ème} échelon** (durée 4ans) **du second grade** avec 2 ans et 1 mois d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre je serai reclassé.e avec « 3/4 de l'ancienneté acquise », je serai par conséquent reclassé.e au 7^{ème} échelon (durée 3 ans) du nouveau grade avec 3/4 de 2 ans et 1 mois d'ancienneté, c'est à dire 1 an, 6 mois et 22 jours d'ancienneté dans mon nouvel échelon. Dans 1 an, 5 mois et 8 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 8^{ème} échelon du nouveau grade.

Pour toute question, merci d'envoyer un mail à : fdsasquestionsecur@gmail.com



Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale

Grilles de revalorisation des salaires

Reclassement sur la base du décret publié le 30 septembre 2021



Aide-Soignant.e et Auxiliaire de Puériculture

Aide-Soignant-e et Auxiliaire de Puériculture

J'étais

Au 1^{er} octobre 2021, je serai :

AS-ADP (C2)				AS-ADP Classe normale						
échelon	durée	IM	RECLASSEMENT 1 ^{er} octobre 2021	Échelon	Durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	1 an	334	→ Sans ancienneté →	1	1 an	343	9	42,17 €	33,61 €	
2	2 ans	335	→ 1/2 de l'ancienneté acquise →	1	1 an	343	8	37,49 €	29,88 €	
3	2 ans	336	→ 1/2 de l'ancienneté acquise →	2	1 an	350	14	65,60 €	52,29 €	
4	2 ans	338	→ 1/2 de l'ancienneté acquise →	3	1 an	359	21	98,41 €	78,43 €	
5	2 ans	346	→ Sans ancienneté →	4	2 ans	370	24	112,46 €	89,63 €	
6	2 ans	354	→ Ancienneté acquise* →	4	2 ans	370	16	74,98 €	59,76 €	
7	2 ans	365	→ Sans ancienneté →	5	2 ans	383	18	84,35 €	67,22 €	
8	2 ans	380	→ Ancienneté acquise* →	5	2 ans	383	3	14,06 €	11,20 €	
9	3 ans	392	→ 5/6 de l'ancienneté acquise →	6	2,5 ans	396	4	18,74 €	14,94 €	
10	3 ans	404	→ Ancienneté acquise* →	7	3 ans	409	5	23,43 €	18,67 €	
11	4 ans	412	→ Sans ancienneté →	8	3 ans	424	12	56,23 €	44,82 €	
12	-	420	→ ancienneté acquise + 1 an →	8	3 ans	424	4	18,74 €	14,94 €	
Peuvent être promus à la classe supérieure, au choix après inscription sur un tableau d'avancement, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.				↓	9	3 ans	439	À ce jour, les AS et ADP conservent leur prime de 10% et la reconnaissance de la pénibilité de leur travail. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle interviennent ces promotions.		
				↓	10	3 ans	456			
				↓	11	4 ans	480			
				↓	12	-	512			

J'étais

Au 1^{er} octobre 2021, je serai :

AS-ADP Principale (C3)				AS-ADP Classe supérieure						
échelon	durée	IM	RECLASSEMENT 1 ^{er} octobre 2021	Échelon	Durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	1 an	350	→ Sans ancienneté →	1	1,5 an	382	32	149,95 €	119,51 €	
2	1 an	358	→ 6 mois d'ancienneté →	1	1,5 an	382	24	112,46 €	89,63 €	
3	2 ans	368	→ 1 an d'ancienneté →	1	1,5 an	382	14	65,60 €	52,29 €	
4	2 ans	380	→ Ancienneté acquise* →	2	2 ans	394	14	65,60 €	52,29 €	
5	2 ans	393	→ Ancienneté acquise* →	3	2 ans	406	13	60,92 €	48,55 €	
6	2 ans	403	→ Sans ancienneté →	4	2 ans	419	16	74,98 €	59,76 €	
7	3 ans	415	→ 2/3 de l'ancienneté acquise →	4	2 ans	419	4	18,74 €	14,94 €	
8	3 ans	430	→ 2/3 de l'ancienneté acquise →	5	2 ans	437	7	32,80 €	26,14 €	
9	3 ans	450	→ 5/6 de l'ancienneté acquise →	6	2,5 ans	455	5	23,43 €	18,67 €	
10 < 1 an	-	473	→ ancienneté acquise + 1 an →	7	3 ans	475	2	9,37 €	7,47 €	
1 an < 10 < 3 ans	-	473	→ Sans ancienneté →	8	3 ans	494	21	98,41 €	78,43 €	
10 > 3 ans	-	473	→ 1,5 an d'ancienneté →	8	3 ans	494	21	98,41 €	78,43 €	
*dans la limite de la durée de l'échelon				↓	9	3 ans	514			
				↓	10	4 ans	534			
				↓	11		555			